

### Délibération 2025 CS 45 du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet - Chargé de mission forêt-Natura 2000 relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial (catégorie A) (Annexe)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 28 mai 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 64 votants :

- 39 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 23 membres représentés.

#### Etaient présents :

**Mesdames** Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (délégue titulaire de **Beaumont-de-Pertuis**) ; Monique CHABAUD (délégue titulaire de **Goult**) ; Véronique MILESI (délégue titulaire de **Lagnes**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (délégue titulaire de **Murs**) ; Sabrina CAIRE (délégue titulaire de **La Brillanne**) ; Michèle MALIVEL (délégue titulaire de **Roussillon**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME (délégue titulaire de **Saint-Martin-les-Eaux**) ; Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ (délégue titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (délégue titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante de l'agglomération **LMV**)

**Messieurs** Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Alexandre POZZO (délégué titulaire de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégué titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégué titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENZA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; François DUPOUX (délégué titulaire de **Saignon**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégué titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de **Saint-Maime**) ; Patrick VARAIRE (délégué titulaire de **Saint-Martin-de-la-Brasque**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Roland GIRAUD (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Christian CHIAPPELLA (délégué titulaire **CCPFML**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

#### Était également présente, sans voix délibérative :

Mesdames Jeanne BENIHYA-VERDE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Alexandra MATUSCAK (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Béatrice Mayen (Département des Alpes de Haute-Provence) ; Carole Toutain (Département de Vaucluse)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)



**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames**

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ  
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL  
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON  
Solange FOUVET à Pierre EVEN  
Amélie JEAN à Mickaël CAVALIER  
Catherine GAY à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD  
Suzanne BOUCHET à Noëlle TRINQUIER

**Messieurs**

Pascal RAGOT à Valérie PEISSON  
Marc JAUBERT à Jacques DECUIGNIERES  
Emmanuel LUTHRINGER à Marc BOTTERO  
Alain FERETTI à Gilles LANDRIEU  
Michel BESTAGNO à Patrick VARAIRE  
Jacques MACHEFER à Charlotte CARBONNEL  
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ  
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON  
Michel GASQUET à Jacques PENSA  
Michel NOUVEAU à Sébastien TROUSSE  
Richard ROUZET à Ghislaine PINGUET  
Pierre POURCIN à Marc BOTTERO  
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Frédéric SACCO à Christian CHIAPELLA

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Monique PAQUIN ; Martine VASSAL

**Messieurs** Lionel MORARD ; Philippe ANGELETTI ; Romain FERRARI ; Luc MILLE ; Patrick MERLE

**Étaient absents :**

**Mesdames** Alexandra MORETTI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Céline MOSTERO ; Karine MASSE ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES

**Messieurs** Roland PETIET ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICхарME ; Laurent GARCIA ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040 ;

Vu la délibération 2022CS02 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

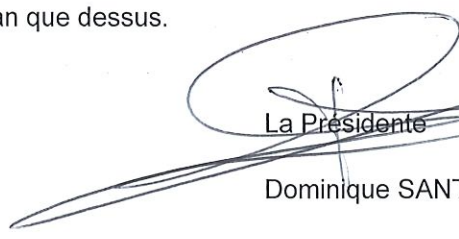
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de mission Forêt-Natura 2000 pour la mise en œuvre des missions confiées au pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles ;  
Considérant la nécessité de prévoir les conditions de recrutement dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intitulé du poste : Forêt-Natura 2000
  - Catégorie : A
  - Cadre d'emplois : Ingénieurs territoriaux
  - Grade : Ingénieur territorial
- **D'APPROUVER** la fiche de poste jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - Filière : Technique
  - Catégorie hiérarchique : A
  - Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux
  - Grade : Ingénieur territorial
  - Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
    - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
    - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emplois cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon.
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02).
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
La Présidente  
Dominique SANTONI

  
PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON  
60, place Jean Jaurès  
B.P. 122  
84404 APT CEDEX  
Tél. : 04.90.04.42.00

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025\_CS\_45-DE